



COMMUNIQUE de la DDTM 17/SAM (Service des Activités Maritimes) du 07/06/2021

Vous trouverez ci-après un message diffusé sur les sites URSSAF et ENIM, ainsi que sur le portail de l'armateur :

" Le 15 juillet prochain marque la fin de la tolérance pour l'entrée tardive en DSN des gens de mer.

Depuis le 1er janvier 2021, la DSN est la solution unique et indispensable pour vos marins salariés, afin de :

- déclarer leurs rémunérations ;
- verser les cotisations sociales et le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- mettre à jour leurs droits à prestations sociales (chômage, maladie, retraite) ;
- disposer de leurs lignes de service en vue de délivrer leurs titres aux professionnels maritimes ;

Aujourd'hui 60% des employeurs de marins salariés ont déjà basculé en DSN et nous les remercions d'avoir été au rendez-vous de cette échéance importante de modernisation des démarches sociales des employeurs visant à sécuriser les droits des salariés.

Pour ceux qui n'ont pas encore franchi le cap de leur première déclaration en DSN, il est impératif de faire les démarches d'adhésion auprès d'un tiers-déclarant (expert-comptable, groupement de gestion), ou bien d'acquérir un logiciel de paie spécialisé. Pour ce faire, l'Urssaf vous accompagne dans votre recherche de solution et tient à votre disposition une liste de professionnels habilités sur la paie des marins et qui interviennent sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer.

L'Enim a par ailleurs mis en place une aide financière à la transition vers la DSN : dès lors que vous employez au maximum 4 marins et que vous souscrivez un contrat avec un tiers-déclarant référencé par l'Urssaf, vous pourrez percevoir une aide d'un montant allant jusqu'à 720 € pour l'année 2021.

IMPORTANT

Le non-respect de vos obligations sociales vous expose à des sanctions.

Si vous êtes dans l'impossibilité de mettre en place la DSN au 15 juillet, nous vous invitons à vous signaler à l'Urssaf Poitou-Charentes pour faire part de vos difficultés et vous faire accompagner à la transition en complétant l'enquête en ligne [3] ou en écrivant à l'adresse dsn.poitou-charentes@urssaf.fr